

VILLE D'

**INGWILLER**

**Arrêté préfectoral du 25 juin 1999  
portant classement des infrastructures  
de transport terrestre et déterminant  
l'isolement acoustique des habitations**

approuvé le 30 septembre 1991



SERVICE  
DEPARTEMENTAL  
D'AMENAGEMENT  
ET D'URBANISME

**Mise à jour n° 1  
MISE A JOUR**

VU POUR ETRE ANNEXE  
A L'ARRETE DE CE JOUR

A INGWILLER  
LE 18 DEC. 2001



HUGUES DANNER

PRÉFECTURE DU BAS-RHIN

ARRETE

PORTANT CLASSEMENT DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS  
TERRESTRES DU DEPARTEMENT DU BAS-RHIN ET DETERMINANT  
L'ISOLEMENT ACOUSTIQUE DES BATIMENTS D'HABITATION DANS  
LES SECTEURS AFFECTES PAR LE BRUIT A LEUR VOISINAGE

LE PREFET DE LA REGION ALSACE  
PREFET DU BAS-RHIN

VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment son article R 111-4-1 ;  
VU le code de l'urbanisme, et notamment ses articles R 111-3-1, R 123-24, R 311-10 et suivants et  
R 410-13 ;  
VU la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit, et notamment ses articles  
13 et 14,  
VU le décret n° 95-21 du 9 janvier 1995 relatif au classement des infrastructures de transports  
terrestres et modifiant le code de l'urbanisme et le code de la construction et de l'habitation ;  
VU l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports  
terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitations dans les secteurs affectés par le  
bruit,  
VU les avis des communes du département du Bas-Rhin consultées le 2 juillet 1998 concernées par les  
secteurs affectés par le bruit,  
VU l'avis du comité de pilotage réunis le 4 décembre 1998;  
Sur proposition du Directeur Départemental de l'Equipement

ARRETE

**Article 1 :** Les tronçons des infrastructures de transports terrestres du département du Bas-Rhin  
mentionnés sont classés et les largeurs des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de ces  
tronçons sont données dans les annexes 1 à 7 au présent arrêté.

**Article 2 :** Pour la détermination de l'isolement acoustique minimal contre les bruits extérieurs des  
bâtiments d'habitation inclus dans les secteurs définis à l'article précédent, les constructeurs feront  
application :

- soit, de la méthode forfaitaire prévue à l'article 6 de l'arrêté du 30 mai susvisé
- soit, en déduisant la valeur d'isolement d'une évaluation plus précise des niveaux sonores en façade,  
sous leurs responsabilités, des modalités fixées à l'article 7 de l'arrêté susvisé.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Bas-Rhin  
et affiché durant 1 mois à la mairie des communes concernées.

**Article 4 :** Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental de l'Equipement et les  
maires de communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent  
arrêté.

Fait à Strasbourg, le 25 juin 1999.

POUR AMPLIATION :  
Pour le Secrétaire Général,  
Le Secrétaire Administratif.

*V. Amougou*  
Véronique AMOUGOU



Pour le PREFET,  
Le Secrétaire Général,  
signé : Michel LAFON

## ANNEXE

**Arrêté préfectoral du 25 juin 1999 portant classement des infrastructures de transport terrestres et déterminant l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par leur bruit à leur voisinage.**

Extrait des annexes à l'arrêté préfectoral concernant la commune de Ingwiller.

1. Infrastructures concernées et largeur des secteurs soumis à des mesures d'isolement acoustique.

	débutant à	finissant à	catégorie réglementaire	largeur du secteur en mètres
RD6	RD919 Ingwiller	RD17 Bouxwiller	3	1300
RD 919	Limite d'agglomération nord Ingwiller	RD 157 Wimmenau	3	100
RD 919	Limite d'agglomération sud Ingwiller	Limite d'agglomération nord Ingwiller	4	30

La largeur du secteur est comptée de part et d'autre de l'infrastructure de transport.

2. L'arrêté préfectoral du 25 juin 1999 portant classement des infrastructures de transport terrestres et déterminant l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par leur bruit à leur voisinage est consultable à :

- **La Préfecture du Bas-Rhin, Direction des Actions de l'Etat, Missions de l'Aménagement du Territoire et des Affaires Européennes - 5 place de la République, 67073 STRASBOURG cedex.**
- **La Direction Départementale de l'Equipement, service de l'Urbanisme et de l'Aménagement, Cellule Urbanisme Etat – 42, rue Jacques Kablé , 67070 STRASBOURG CEDEX.**
- **La mairie de Ingwiller.**